

# Info-permis

## De combien de permis ai-je besoin?

Lorsque vous planifiez un projet de rénovation, de construction ou d'occupation commerciale, vous pensez tout de suite à vous procurer un permis de construction. Mais attention! Parfois, un permis en attire un autre et le fait d'avoir votre permis de construction ne vous exempte pas de devoir en obtenir d'autres. Aussi, il pourrait être nécessaire d'acquérir un permis pour des travaux réalisés sans permis dans le passé.

### PETIT LEXIQUE CONCERNANT LES PRINCIPAUX PERMIS ET CERTIFICATS

- **Domaine public** : terrain appartenant à la Ville de Montréal;
- **Permis de démolition** : permis requis pour démolir un bâtiment;
- **Permis de construction ou transformation** : permis requis pour construire un nouveau bâtiment ou pour transformer un immeuble, incluant le paysagement dans certains secteurs identifiés à la réglementation;
- **Permis d'opération cadastrale** : permis requis pour effectuer toute modification au cadastre;
- **Certificat d'occupation** : certificat requis pour occuper un local autre que résidentiel;
- **Certificat d'affichage** : certificat requis pour faire de l'affichage commercial;
- **Permis d'excavation** : permis pour excaver le sol sur ou à proximité du domaine public. Si l'excavation est réalisée sur le terrain privé seulement, c'est la profondeur de l'excavation, par rapport à la distance du domaine public, qui détermine l'obligation de se procurer un permis;
- **Permis de raccordement** : permis requis pour réparer, raccorder ou désaffecter les services d'eau et d'égout, pour déplacer une borne-fontaine ou installer un compteur d'eau;
- **Permis d'occupation temporaire** : permis pour utiliser temporairement une partie du domaine public notamment pour dépôt de matériaux, d'échafaudages, de conteneurs, etc.;
- **Permis d'occupation permanente** : permis requis pour qu'une construction empiète, en tout ou en partie, sur le domaine public;
- **Permis pour bateau de trottoir (entrée charretière)** : permis requis pour la construction ou la désaffectation d'un trottoir abaissé permettant d'accéder à un stationnement;
- **Permis d'abattage** : permis requis pour abattre un arbre sur le domaine privé.

**Attention** : cette liste n'est pas exhaustive. La ville et d'autres paliers de gouvernement peuvent avoir des exigences en matière de permis. Mais nombre de ces permis et certificats peuvent ne pas être requis dans le contexte de votre projet. Pour que vous puissiez vous y retrouver, les agents qui traitent votre demande de permis vous aviseront le plus tôt possible afin que vous fassiez rapidement les demandes nécessaires pour réaliser vos travaux.



Sachez qu'il arrive parfois que l'obligation d'obtenir un permis ne soit établie qu'en cours d'analyse d'un projet. Nous tentons toujours de prévoir toute éventualité, mais personne n'est à l'abri des imprévus!

## MA LISTE DE PERMIS REQUIS

Selon l'évaluation préliminaire au moment de la demande de permis initiale.

Mon projet :

- 
- Permis de démolition;
  - Permis de construction ou de transformation;
  - Permis d'opération cadastrale;
  - Certificat d'occupation;
  - Certificat d'affichage;
  - Permis d'excavation;
  - Permis de raccordement;
  - Permis d'occupation temporaire du domaine public;
  - Permis d'occupation permanente du domaine public;
  - Permis pour bateau de trottoir;
  - Permis d'abattage;
  - Autre(s) \_\_\_\_\_

### HEURES D'OUVERTURE DU COMPTOIR D'INFORMATION DES PERMIS

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis  
De 9 heures à midi  
De 13 heures à 15 heures

Les demandes de permis de construction, transformation ou de démolition peuvent se faire sur rendez-vous. Nous offrons trois façons de faire :

1. directement au comptoir d'information;
2. en laissant un message vocal au 514 872-3020;
3. en écrivant un courriel à : [permis\\_ac@ville.montreal.qc.ca](mailto:permis_ac@ville.montreal.qc.ca).